



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-019

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-26-00003 - 04 CENTRE DES CARMES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 6
R93-2023-12-26-00001 - 04 CLINIQUE JEAN GIONO - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 8
R93-2023-12-26-00002 - 04 CLINIQUE LE VERDON INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 10
R93-2023-12-26-00005 - 04 CRF L'EAU VIVE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 12
R93-2023-12-26-00006 - 05 CENTRE LA SOURCE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 14
R93-2023-12-26-00004 - 05 CLINIQUE DU SOUFFLE LES ACACIAS INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 16
R93-2023-12-26-00009 - 05 CLINIQUE MONTJOY INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 18
R93-2023-12-26-00007 - 05 LA GUISANE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 20
R93-2023-12-26-00008 - 06 CENTRE ATLANTIS - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 22
R93-2023-12-26-00011 - 06 CLINIQUE L'ESTAGNOL - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 24
R93-2023-12-26-00012 - 06 CLINIQUE OLIVERAIE DES CAYRONS - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 26
R93-2023-12-26-00010 - 06 CLINIQUE STE BRIGITTE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 28

R93-2023-12-26-00014 - 06 CLINIQUE VILLA ROMAINE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 30
R93-2023-12-26-00015 - 06 E3S ST JEAN - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 32
R93-2023-12-26-00013 - 06 HOPITAL DE JOUR CERES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 34
R93-2023-12-26-00018 - 06 HP TZANCK MOUGINS ANTIPOLIS - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 36
R93-2023-12-26-00016 - 06 INSTITUT POLYCLINIQUE CANNES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 38
R93-2023-12-26-00017 - 06 LE CALME - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 40
R93-2023-12-26-00020 - 06 LES AIRELLES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 42
R93-2023-12-26-00021 - 06 MC LA SERENA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 44
R93-2023-12-26-00019 - 06 POLE ANTIBES ST JEAN - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 46
R93-2023-12-26-00024 - 06 SOCIETE MEDITERRANEENNE DIETETIQUE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 48
R93-2023-12-26-00022 - 13 CCV EYGUIERES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 50
R93-2023-12-26-00023 - 13 CCV VALMANTE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 52
R93-2023-12-26-00027 - 13 CENTRE DE SIBOURG - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 54

R93-2023-12-26-00025 - 13 CENTRE LES FEUILLADES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 56
R93-2023-12-26-00026 - 13 CENTRE PAUL CEZANNE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 58
R93-2023-12-26-00030 - 13 CENTRE PROVENCE AZUR - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 60
R93-2023-12-26-00028 - 13 CENTRE ST CHRISTOPHE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 62
R93-2023-12-26-00029 - 13 CENTRE ST LAURENT - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 64
R93-2023-12-26-00033 - 13 CLINIQUE CAP FERRIERE INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 66
R93-2023-12-26-00031 - 13 CLINIQUE CHANTECLER - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 68
R93-2023-12-26-00032 - 13 CLINIQUE CHATEAU DE FLORANS - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 70
R93-2023-12-26-00036 - 13 CLINIQUE ETANG DE L'OLIVIER - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 72
R93-2023-12-26-00034 - 13 CLINIQUE GLANUM INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 74
R93-2023-12-26-00035 - 13 CLINIQUE LA PAGERIE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 76
R93-2023-12-26-00039 - 13 CLINIQUE LA PHOCEANNE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 78
R93-2023-12-26-00037 - 13 CLINIQUE LA PROVENCALE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 80
R93-2023-12-26-00038 - 13 CLINIQUE LA SALETTE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 82

R93-2023-12-26-00042 - 13 CLINIQUE LE MEDITERRANEE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 84
R93-2023-12-26-00040 - 13 CLINIQUE LES OLIVIERS INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 86
R93-2023-12-26-00041 - 13 CLINIQUE LES PALMIERS INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 88
R93-2023-12-26-00045 - 13 CLINIQUE LES TROIS TOURS INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 90
R93-2023-12-26-00043 - 13 CLINIQUE MADELEINE REMUZAT - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 92
R93-2023-12-26-00044 - 13 CLINIQUE MASSILIA LES PINS INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 94
R93-2023-12-26-00048 - 13 CLINIQUE PHOCEANNE SUD - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 96
R93-2023-12-26-00046 - 13 CLINIQUE PROVENCE BOURBONNE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 98
R93-2023-12-26-00047 - 13 CLINIQUE PROVENCE VELODROME - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. (1 page)	Page 100
R93-2023-12-29-00176 - 84 CLINIQUE LES CYPRES INICEA - Arrêté fixant pour 2023 le montant du forfait alloué en application de l' Article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale. (1 page)	Page 102
R93-2023-12-29-00177 - 84 CLINIQUE MONT VENTOUX INICEA - Arrêté fixant pour 2023 le montant du forfait alloué en application de l' Article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale. (1 page)	Page 104

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00003

04 CENTRE DES CARMES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **040780405**
Raison Sociale : **CENTRE DES CARMES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8962**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	231,60 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	287,00 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	196,34 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	193,70 €
95	515	GERIATRIE - HC	166,50 €
96	516	DIGESTIF - HC	148,25 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	178,44 €
87	518	ADDICTION - HC	125,99 €
88	519	POLYVALENT - HC	145,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	199,35 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	195,54 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	171,17 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	148,72 €
35	525	GERIATRIE - HP	132,67 €
36	526	DIGESTIF - HP	130,05 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	142,50 €
38	528	ADDICTION - HP	110,52 €
39	529	POLYVALENT - HP	127,46 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00001

04 CLINIQUE JEAN GIONO - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **040780389**
Raison Sociale : **CLINIQUE JEAN GIONO**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0128**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	261,73 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	324,34 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	221,88 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	218,91 €
95	515	GERIATRIE - HC	188,17 €
96	516	DIGESTIF - HC	167,54 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	201,66 €
87	518	ADDICTION - HC	142,38 €
88	519	POLYVALENT - HC	164,20 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	225,29 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	220,98 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	193,44 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	168,07 €
35	525	GERIATRIE - HP	149,93 €
36	526	DIGESTIF - HP	146,97 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	161,05 €
38	528	ADDICTION - HP	124,90 €
39	529	POLYVALENT - HP	144,04 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00002

04 CLINIQUE LE VERDON INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **040780520**
Raison Sociale : **CLINIQUE LE VERDON - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8723**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	225,42 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	279,35 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	191,10 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	188,54 €
95	515	GERIATRIE - HC	162,06 €
96	516	DIGESTIF - HC	144,30 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	173,68 €
87	518	ADDICTION - HC	122,63 €
88	519	POLYVALENT - HC	141,42 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	194,03 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	190,33 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	166,61 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	144,76 €
35	525	GERIATRIE - HP	129,14 €
36	526	DIGESTIF - HP	126,58 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	138,70 €
38	528	ADDICTION - HP	107,57 €
39	529	POLYVALENT - HP	124,06 €

Article 2 :

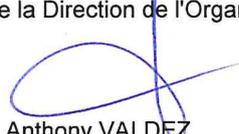
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00005

04 CRF L'EAU VIVE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **040780488**
Raison Sociale : **CRF L'EAU VIVE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :
Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9063**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	234,21 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	290,23 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	198,55 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	195,89 €
95	515	GERIATRIE - HC	168,38 €
96	516	DIGESTIF - HC	149,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	180,45 €
87	518	ADDICTION - HC	127,41 €
88	519	POLYVALENT - HC	146,93 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	201,60 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	197,75 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	173,10 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	150,40 €
35	525	GERIATRIE - HP	134,17 €
36	526	DIGESTIF - HP	131,51 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	144,11 €
38	528	ADDICTION - HP	111,76 €
39	529	POLYVALENT - HP	128,89 €

Article 2 :
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :
Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00006

05 CENTRE LA SOURCE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **050000066**
Raison Sociale : **CENTRE MEDICAL LA SOURCE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9240**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	238,78 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	295,90 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	202,43 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	199,71 €
95	515	GERIATRIE - HC	171,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	152,85 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	183,98 €
87	518	ADDICTION - HC	129,90 €
88	519	POLYVALENT - HC	149,80 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	205,53 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	201,61 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,48 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	153,34 €
35	525	GERIATRIE - HP	136,79 €
36	526	DIGESTIF - HP	134,08 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	146,93 €
38	528	ADDICTION - HP	113,95 €
39	529	POLYVALENT - HP	131,41 €

Article 2 :

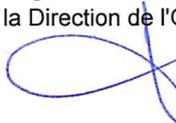
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00004

05 CLINIQUE DU SOUFFLE LES ACACIAS INICEA -
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **050000488**
Raison Sociale : **CLINIQUE DU SOUFFLE LES ACACIAS - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9916**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	256,25 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	317,55 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	217,24 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	214,32 €
95	515	GERIATRIE - HC	184,23 €
96	516	DIGESTIF - HC	164,03 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	197,44 €
87	518	ADDICTION - HC	139,40 €
88	519	POLYVALENT - HC	160,76 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	220,57 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	216,36 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	189,40 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	164,56 €
35	525	GERIATRIE - HP	146,80 €
36	526	DIGESTIF - HP	143,89 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	157,67 €
38	528	ADDICTION - HP	122,28 €
39	529	POLYVALENT - HP	141,03 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00009

05 CLINIQUE MONTJOY INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **05000637**
Raison Sociale : **CLINIQUE MONTJOY - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0344**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	267,31 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	331,26 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	226,62 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	223,58 €
95	515	GERIATRIE - HC	192,18 €
96	516	DIGESTIF - HC	171,11 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	205,96 €
87	518	ADDICTION - HC	145,42 €
88	519	POLYVALENT - HC	167,70 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,09 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	225,70 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	197,57 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	171,66 €
35	525	GERIATRIE - HP	153,13 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,10 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	164,48 €
38	528	ADDICTION - HP	127,56 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,11 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00007

05 LA GUISANE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **050000298**
Raison Sociale : **LA GUISSANE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8610**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	222,50 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	275,73 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	188,63 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	186,10 €
95	515	GERIATRIE - HC	159,97 €
96	516	DIGESTIF - HC	142,43 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	171,43 €
87	518	ADDICTION - HC	121,04 €
88	519	POLYVALENT - HC	139,59 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	191,52 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	187,86 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	164,45 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	142,88 €
35	525	GERIATRIE - HP	127,46 €
36	526	DIGESTIF - HP	124,94 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	136,91 €
38	528	ADDICTION - HP	106,18 €
39	529	POLYVALENT - HP	122,45 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00008

06 CENTRE ATLANTIS - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060021201**
Raison Sociale : **CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9457**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	244,39 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	302,85 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	207,18 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	204,40 €
95	515	GERIATRIE - HC	175,70 €
96	516	DIGESTIF - HC	156,44 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	188,30 €
87	518	ADDICTION - HC	132,95 €
88	519	POLYVALENT - HC	153,32 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	210,36 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	206,34 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	180,63 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	156,94 €
35	525	GERIATRIE - HP	140,00 €
36	526	DIGESTIF - HP	137,23 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	150,38 €
38	528	ADDICTION - HP	116,62 €
39	529	POLYVALENT - HP	134,50 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **2 6 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00011

06 CLINIQUE L'ESTAGNOL - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060791746**
Raison Sociale : **CLINIQUE DE L'ESTAGNOL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8823**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	228,00 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	282,55 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	193,29 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	190,70 €
95	515	GERIATRIE - HC	163,92 €
96	516	DIGESTIF - HC	145,95 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	175,67 €
87	518	ADDICTION - HC	124,03 €
88	519	POLYVALENT - HC	143,04 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	196,26 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	192,51 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	168,52 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	146,42 €
35	525	GERIATRIE - HP	130,62 €
36	526	DIGESTIF - HP	128,03 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	140,29 €
38	528	ADDICTION - HP	108,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	125,48 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00012

06 CLINIQUE OLIVERAIE DES CAYRONS - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060005469**
Raison Sociale : **CLINIQUE L'OLIVERAIE DES CAYRONS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9113**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	235,50 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	291,83 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	199,65 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	196,97 €
95	515	GERIATRIE - HC	169,31 €
96	516	DIGESTIF - HC	150,75 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	181,45 €
87	518	ADDICTION - HC	128,11 €
88	519	POLYVALENT - HC	147,74 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	202,71 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	198,84 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	174,06 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	151,23 €
35	525	GERIATRIE - HP	134,91 €
36	526	DIGESTIF - HP	132,24 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	144,91 €
38	528	ADDICTION - HP	112,38 €
39	529	POLYVALENT - HP	129,61 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony-VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00010

06 CLINIQUE STE BRIGITTE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060780277**
Raison Sociale : **SAS CLINEA CLINIQUE SAINTE BRIGITTE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9263**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	239,37 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	296,64 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	202,93 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	200,21 €
95	515	GERIATRIE - HC	172,10 €
96	516	DIGESTIF - HC	153,23 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	184,44 €
87	518	ADDICTION - HC	130,22 €
88	519	POLYVALENT - HC	150,17 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	206,05 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	202,11 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,92 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	153,72 €
35	525	GERIATRIE - HP	137,13 €
36	526	DIGESTIF - HP	134,42 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	147,29 €
38	528	ADDICTION - HP	114,23 €
39	529	POLYVALENT - HP	131,74 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **2 6 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00014

06 CLINIQUE VILLA ROMAINE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060021094**
Raison Sociale : **CLINIQUE VILLA ROMAINE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9258**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	239,25 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	296,48 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	202,82 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	200,10 €
95	515	GERIATRIE - HC	172,00 €
96	516	DIGESTIF - HC	153,15 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	184,34 €
87	518	ADDICTION - HC	130,15 €
88	519	POLYVALENT - HC	150,09 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	205,93 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	202,00 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,83 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	153,64 €
35	525	GERIATRIE - HP	137,06 €
36	526	DIGESTIF - HP	134,34 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	147,21 €
38	528	ADDICTION - HP	114,17 €
39	529	POLYVALENT - HP	131,67 €

Article 2 :

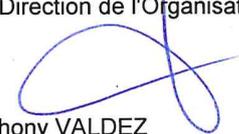
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00015

06 E3S ST JEAN - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060780343**
Raison Sociale : **E3S SAINT JEAN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9120**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	235,68 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	292,06 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	199,80 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	197,12 €
95	515	GERIATRIE - HC	169,44 €
96	516	DIGESTIF - HC	150,86 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	181,59 €
87	518	ADDICTION - HC	128,21 €
88	519	POLYVALENT - HC	147,85 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	202,87 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	198,99 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	174,19 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	151,35 €
35	525	GERIATRIE - HP	135,01 €
36	526	DIGESTIF - HP	132,34 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	145,02 €
38	528	ADDICTION - HP	112,47 €
39	529	POLYVALENT - HP	129,70 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00013

06 HOPITAL DE JOUR CERES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060023694**
Raison Sociale : **HDJ CERES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9477**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES -ONCOHEMATOLOGIE - HC	244,90 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	303,49 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	207,62 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	204,84 €
95	515	GERIATRIE - HC	176,07 €
96	516	DIGESTIF - HC	156,77 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	188,70 €
87	518	ADDICTION - HC	133,23 €
88	519	POLYVALENT - HC	153,64 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	210,81 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	206,78 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	181,01 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	157,27 €
35	525	GERIATRIE - HP	140,30 €
36	526	DIGESTIF - HP	137,52 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	150,69 €
38	528	ADDICTION - HP	116,87 €
39	529	POLYVALENT - HP	134,78 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00018

06 HP TZANCK MOUGINS ANTIPOLIS - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060800166**
Raison Sociale : **HP A. TZANCK MOUGINS SOPHIA ANTIPOLIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9084**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		5.moyen et mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	234,75 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	290,91 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	199,01 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	196,34 €
95	515	GERIATRIE - HC	168,77 €
96	516	DIGESTIF - HC	150,27 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	180,87 €
87	518	ADDICTION - HC	127,70 €
88	519	POLYVALENT - HC	147,27 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	202,06 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	198,20 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	173,50 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	150,75 €
35	525	GERIATRIE - HP	134,48 €
36	526	DIGESTIF - HP	131,82 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	144,44 €
38	528	ADDICTION - HP	112,02 €
39	529	POLYVALENT - HP	129,19 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00016

06 INSTITUT POLYCLINIQUE CANNES - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060781374**
Raison Sociale : **INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9215**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	238,13 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	295,10 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	201,88 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	199,17 €
95	515	GERIATRIE - HC	171,21 €
96	516	DIGESTIF - HC	152,43 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	183,48 €
87	518	ADDICTION - HC	129,54 €
88	519	POLYVALENT - HC	149,39 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	204,98 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	201,06 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,01 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	152,92 €
35	525	GERIATRIE - HP	136,42 €
36	526	DIGESTIF - HP	133,72 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	146,53 €
38	528	ADDICTION - HP	113,64 €
39	529	POLYVALENT - HP	131,06 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00017

06 LE CALME - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060790862**

Raison Sociale : **LE CALME**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0188**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	263,28 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	326,26 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	223,20 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	220,20 €
95	515	GERIATRIE - HC	189,28 €
96	516	DIGESTIF - HC	168,53 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	202,85 €
87	518	ADDICTION - HC	143,22 €
88	519	POLYVALENT - HC	165,17 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	226,62 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	222,29 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	194,59 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	169,07 €
35	525	GERIATRIE - HP	150,82 €
36	526	DIGESTIF - HP	147,84 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	162,00 €
38	528	ADDICTION - HP	125,64 €
39	529	POLYVALENT - HP	144,89 €

Article 2 :

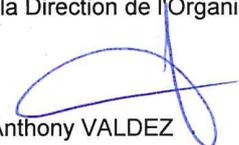
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00020

06 LES AIRELLES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060015328**
Raison Sociale : **LES AIRELLES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1346**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	293,20 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	363,34 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	248,57 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	245,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	210,80 €
96	516	DIGESTIF - HC	187,69 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	225,91 €
87	518	ADDICTION - HC	159,50 €
88	519	POLYVALENT - HC	183,94 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	252,38 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	247,56 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	216,71 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	188,29 €
35	525	GERIATRIE - HP	167,97 €
36	526	DIGESTIF - HP	164,64 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	180,41 €
38	528	ADDICTION - HP	139,92 €
39	529	POLYVALENT - HP	161,36 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00021

06 MC LA SERENA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060798881**
Raison Sociale : **MAISON DE CONVALESCENCE LA SERENA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8820**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	227,93 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	282,45 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	193,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	190,64 €
95	515	GERIATRIE - HC	163,87 €
96	516	DIGESTIF - HC	145,90 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	175,62 €
87	518	ADDICTION - HC	123,99 €
88	519	POLYVALENT - HC	142,99 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	196,19 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	192,44 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	168,46 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	146,37 €
35	525	GERIATRIE - HP	130,57 €
36	526	DIGESTIF - HP	127,99 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	140,25 €
38	528	ADDICTION - HP	108,77 €
39	529	POLYVALENT - HP	125,44 €

Article 2 :

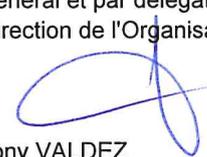
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00019

06 POLE ANTIBES ST JEAN - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060780392**
Raison Sociale : **POLE ANTIBES SAINT JEAN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9354**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	241,73 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	299,55 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	204,93 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	202,18 €
95	515	GERIATRIE - HC	173,79 €
96	516	DIGESTIF - HC	154,73 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	186,25 €
87	518	ADDICTION - HC	131,50 €
88	519	POLYVALENT - HC	151,65 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	208,07 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	204,09 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	178,66 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	155,23 €
35	525	GERIATRIE - HP	138,48 €
36	526	DIGESTIF - HP	135,74 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	148,74 €
38	528	ADDICTION - HP	115,35 €
39	529	POLYVALENT - HP	133,03 €

Article 2 :

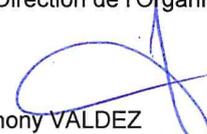
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00024

06 SOCIETE MEDITERRANEENNE DIETETIQUE -
Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **060800182**
Raison Sociale : **SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8928**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	230,72 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	285,91 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	195,59 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	192,97 €
95	515	GERIATRIE - HC	165,87 €
96	516	DIGESTIF - HC	147,69 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	177,77 €
87	518	ADDICTION - HC	125,51 €
88	519	POLYVALENT - HC	144,74 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	198,59 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	194,80 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	170,52 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	148,16 €
35	525	GERIATRIE - HP	132,17 €
36	526	DIGESTIF - HP	129,55 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	141,96 €
38	528	ADDICTION - HP	110,10 €
39	529	POLYVALENT - HP	126,97 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00022

13 CCV EYGUIERES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130781925**
Raison Sociale : **CENTRE CARDIO-VASCULAIRE D'EYGUIERES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8651**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	223,56 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	277,04 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	189,53 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	186,98 €
95	515	GERIATRIE - HC	160,73 €
96	516	DIGESTIF - HC	143,10 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	172,25 €
87	518	ADDICTION - HC	121,62 €
88	519	POLYVALENT - HC	140,25 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	192,43 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	188,76 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	165,23 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	143,56 €
35	525	GERIATRIE - HP	128,07 €
36	526	DIGESTIF - HP	125,53 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	137,56 €
38	528	ADDICTION - HP	106,68 €
39	529	POLYVALENT - HP	123,03 €

Article 2 :

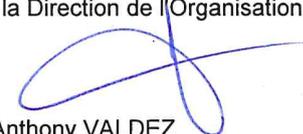
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00023

13 CCV VALMANTE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130789159**
Raison Sociale : **CENTRE CARDIO-VASCULAIRE VALMANTE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9148**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		5.moyen et mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	236,40 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	292,96 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	200,41 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	197,72 €
95	515	GERIATRIE - HC	169,96 €
96	516	DIGESTIF - HC	151,33 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	182,15 €
87	518	ADDICTION - HC	128,60 €
88	519	POLYVALENT - HC	148,31 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	203,49 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	199,60 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	174,73 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	151,81 €
35	525	GERIATRIE - HP	135,43 €
36	526	DIGESTIF - HP	132,75 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	145,46 €
38	528	ADDICTION - HP	112,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	130,10 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00027

13 CENTRE DE SIBOURG - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130782097**
Raison Sociale : **CENTRE DE SIBOURG**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8952**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	231,34 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	286,68 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	196,12 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	193,49 €
95	515	GERIATRIE - HC	166,32 €
96	516	DIGESTIF - HC	148,08 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	178,24 €
87	518	ADDICTION - HC	125,85 €
88	519	POLYVALENT - HC	145,13 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	199,13 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	195,32 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	170,98 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	148,56 €
35	525	GERIATRIE - HP	132,53 €
36	526	DIGESTIF - HP	129,90 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	142,35 €
38	528	ADDICTION - HP	110,40 €
39	529	POLYVALENT - HP	127,32 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00025

13 CENTRE LES FEUILLADES - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130789357**
Raison Sociale : **CENTRE LES FEUILLADES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,6799**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		3.grand et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	175,70 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	217,73 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	148,95 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	146,95 €
95	515	GERIATRIE - HC	126,32 €
96	516	DIGESTIF - HC	112,47 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	135,37 €
87	518	ADDICTION - HC	95,58 €
88	519	POLYVALENT - HC	110,23 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	151,24 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	148,35 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	129,86 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	112,83 €
35	525	GERIATRIE - HP	100,65 €
36	526	DIGESTIF - HP	98,66 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	108,11 €
38	528	ADDICTION - HP	83,85 €
39	529	POLYVALENT - HP	96,70 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00026

13 CENTRE PAUL CEZANNE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

Finess : **130786932**
Raison Sociale : **CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8469**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	218,86 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	271,21 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	185,54 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	183,05 €
95	515	GERIATRIE - HC	157,35 €
96	516	DIGESTIF - HC	140,09 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	168,63 €
87	518	ADDICTION - HC	119,06 €
88	519	POLYVALENT - HC	137,30 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	188,38 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	184,79 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	161,76 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	140,54 €
35	525	GERIATRIE - HP	125,38 €
36	526	DIGESTIF - HP	122,89 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	134,67 €
38	528	ADDICTION - HP	104,44 €
39	529	POLYVALENT - HP	120,45 €

Article 2 :

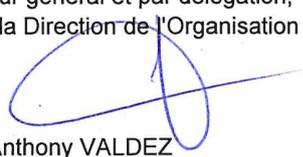
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00030

13 CENTRE PROVENCE AZUR - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130781917**
Raison Sociale : **CENTRE MÉDICAL PROVENCE AZUR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9162**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	236,76 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	293,40 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	200,72 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	198,03 €
95	515	GERIATRIE - HC	170,22 €
96	516	DIGESTIF - HC	151,56 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	182,42 €
87	518	ADDICTION - HC	128,80 €
88	519	POLYVALENT - HC	148,53 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	203,80 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	199,91 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	174,99 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	152,04 €
35	525	GERIATRIE - HP	135,63 €
36	526	DIGESTIF - HP	132,95 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	145,68 €
38	528	ADDICTION - HP	112,99 €
39	529	POLYVALENT - HP	130,30 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00028

13 CENTRE ST CHRISTOPHE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130785983**
Raison Sociale : **CENTRE SAINT-CHRISTOPHE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8900**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		3.grand et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	229,99 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	285,01 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	194,98 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	192,36 €
95	515	GERIATRIE - HC	165,35 €
96	516	DIGESTIF - HC	147,22 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	177,21 €
87	518	ADDICTION - HC	125,12 €
88	519	POLYVALENT - HC	144,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	197,97 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	194,19 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	169,99 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	147,70 €
35	525	GERIATRIE - HP	131,76 €
36	526	DIGESTIF - HP	129,15 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	141,52 €
38	528	ADDICTION - HP	109,75 €
39	529	POLYVALENT - HP	126,58 €

Article 2 :

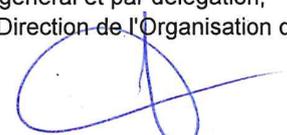
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00029

13 CENTRE ST LAURENT - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130782493**
Raison Sociale : **CENTRE DE DIETETIQUE ST-LAURENT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8129**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		3.grand et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	210,07 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	260,32 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	178,09 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	175,70 €
95	515	GERIATRIE - HC	151,03 €
96	516	DIGESTIF - HC	134,47 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	161,86 €
87	518	ADDICTION - HC	114,28 €
88	519	POLYVALENT - HC	131,79 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	180,82 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	177,37 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	155,26 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	134,90 €
35	525	GERIATRIE - HP	120,34 €
36	526	DIGESTIF - HP	117,96 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	129,26 €
38	528	ADDICTION - HP	100,25 €
39	529	POLYVALENT - HP	115,61 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00033

13 CLINIQUE CAP FERRIERE INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130786023**
Raison Sociale : **CLINIQUE CAP FERRIERES - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9088**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	234,85 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	291,03 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	199,10 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	196,43 €
95	515	GERIATRIE - HC	168,85 €
96	516	DIGESTIF - HC	150,33 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	180,95 €
87	518	ADDICTION - HC	127,76 €
88	519	POLYVALENT - HC	147,33 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	202,15 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	198,29 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	173,58 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	150,82 €
35	525	GERIATRIE - HP	134,54 €
36	526	DIGESTIF - HP	131,88 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	144,51 €
38	528	ADDICTION - HP	112,07 €
39	529	POLYVALENT - HP	129,25 €

Article 2 :

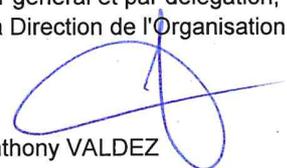
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00031

13 CLINIQUE CHANTECLER - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130785389**
Raison Sociale : **CLINIQUE CHANTECLER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8957**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		5.moyen et mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	231,47 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	286,84 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	196,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	193,60 €
95	515	GERIATRIE - HC	166,41 €
96	516	DIGESTIF - HC	148,17 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	178,34 €
87	518	ADDICTION - HC	125,92 €
88	519	POLYVALENT - HC	145,21 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	199,24 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	195,43 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	171,08 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	148,64 €
35	525	GERIATRIE - HP	132,60 €
36	526	DIGESTIF - HP	129,98 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	142,43 €
38	528	ADDICTION - HP	110,46 €
39	529	POLYVALENT - HP	127,39 €

Article 2 :

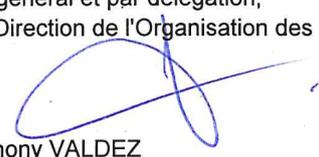
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00032

13 CLINIQUE CHATEAU DE FLORANS - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130782444**
Raison Sociale : **CLINIQUE CHATEAU FLORANS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,8837**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	228,37 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	283,00 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	193,60 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	191,00 €
95	515	GERIATRIE - HC	164,18 €
96	516	DIGESTIF - HC	146,18 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	175,95 €
87	518	ADDICTION - HC	124,23 €
88	519	POLYVALENT - HC	143,27 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	196,57 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	192,81 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	168,79 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	146,65 €
35	525	GERIATRIE - HP	130,82 €
36	526	DIGESTIF - HP	128,23 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	140,52 €
38	528	ADDICTION - HP	108,98 €
39	529	POLYVALENT - HP	125,68 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00036

13 CLINIQUE ETANG DE L'OLIVIER - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130782071**
Raison Sociale : **CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9765**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		4.petit et mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	252,35 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	312,71 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	213,93 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	211,06 €
95	515	GERIATRIE - HC	181,42 €
96	516	DIGESTIF - HC	161,53 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	194,43 €
87	518	ADDICTION - HC	137,28 €
88	519	POLYVALENT - HC	158,31 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	217,21 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	213,06 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	186,51 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	162,05 €
35	525	GERIATRIE - HP	144,56 €
36	526	DIGESTIF - HP	141,70 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	155,27 €
38	528	ADDICTION - HP	120,42 €
39	529	POLYVALENT - HP	138,88 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00034

13 CLINIQUE GLANUM INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130035793**
Raison Sociale : **CLINIQUE GLANUM - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9221**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	238,29 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	295,29 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	202,01 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	199,30 €
95	515	GERIATRIE - HC	171,32 €
96	516	DIGESTIF - HC	152,53 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	183,60 €
87	518	ADDICTION - HC	129,63 €
88	519	POLYVALENT - HC	149,49 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	205,11 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	201,19 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,12 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	153,02 €
35	525	GERIATRIE - HP	136,51 €
36	526	DIGESTIF - HP	133,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	146,62 €
38	528	ADDICTION - HP	113,71 €
39	529	POLYVALENT - HP	131,14 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

26 DEC. 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00035

13 CLINIQUE LA PAGERIE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130786296**
Raison Sociale : **CLINIQUE DE SSR LA PAGERIE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0002**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,47 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	320,30 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,12 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,18 €
95	515	GERIATRIE - HC	185,83 €
96	516	DIGESTIF - HC	165,45 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,15 €
87	518	ADDICTION - HC	140,61 €
88	519	POLYVALENT - HC	162,15 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,48 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,23 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,04 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	165,98 €
35	525	GERIATRIE - HP	148,07 €
36	526	DIGESTIF - HP	145,14 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,04 €
38	528	ADDICTION - HP	123,34 €
39	529	POLYVALENT - HP	142,25 €

Article 2 :

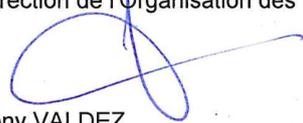
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00039

13 CLINIQUE LA PHOCEANNE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130784903**
Raison Sociale : **CLINIQUE LA PHOCEANNE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9081**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		4.petit et mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	234,67 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	290,81 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	198,95 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	196,28 €
95	515	GERIATRIE - HC	168,72 €
96	516	DIGESTIF - HC	150,22 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	180,81 €
87	518	ADDICTION - HC	127,66 €
88	519	POLYVALENT - HC	147,22 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	202,00 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	198,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	173,45 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	150,70 €
35	525	GERIATRIE - HP	134,44 €
36	526	DIGESTIF - HP	131,77 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	144,40 €
38	528	ADDICTION - HP	111,99 €
39	529	POLYVALENT - HP	129,15 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00037

13 CLINIQUE LA PROVENCALE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130784580**
Raison Sociale : **CLINIQUE LA PROVENCALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9127**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	235,86 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	292,28 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	199,95 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	197,27 €
95	515	GERIATRIE - HC	169,57 €
96	516	DIGESTIF - HC	150,98 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	181,73 €
87	518	ADDICTION - HC	128,31 €
88	519	POLYVALENT - HC	147,97 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	203,02 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	199,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	174,33 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	151,46 €
35	525	GERIATRIE - HP	135,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	132,44 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	145,13 €
38	528	ADDICTION - HP	112,55 €
39	529	POLYVALENT - HP	129,80 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **2 6 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00038

13 CLINIQUE LA SALETTE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130784911**
Raison Sociale : **CLINIQUE LA SALETTE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,0393**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	268,58 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	332,83 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	227,69 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	224,63 €
95	515	GERIATRIE - HC	193,09 €
96	516	DIGESTIF - HC	171,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	206,94 €
87	518	ADDICTION - HC	146,10 €
88	519	POLYVALENT - HC	168,49 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	231,18 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	226,76 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	198,51 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	172,47 €
35	525	GERIATRIE - HP	153,86 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	165,26 €
38	528	ADDICTION - HP	128,17 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,81 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00042

13 CLINIQUE LE MEDITERRANEE - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130782451**
Raison Sociale : **CENTRE LE MEDITERRANEE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9237**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	238,70 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	295,81 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	202,36 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	199,65 €
95	515	GERIATRIE - HC	171,61 €
96	516	DIGESTIF - HC	152,80 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	183,92 €
87	518	ADDICTION - HC	129,85 €
88	519	POLYVALENT - HC	149,75 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	205,47 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	201,54 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	176,43 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	153,29 €
35	525	GERIATRIE - HP	136,74 €
36	526	DIGESTIF - HP	134,04 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	146,88 €
38	528	ADDICTION - HP	113,91 €
39	529	POLYVALENT - HP	131,37 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00040

13 CLINIQUE LES OLIVIERS INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130785975**
Raison Sociale : **CLINIQUE LES OLIVIERS - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9851**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	254,57 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	315,47 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	215,82 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	212,92 €
95	515	GERIATRIE - HC	183,02 €
96	516	DIGESTIF - HC	162,96 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	196,14 €
87	518	ADDICTION - HC	138,49 €
88	519	POLYVALENT - HC	159,70 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	219,13 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	214,94 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	188,15 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	163,48 €
35	525	GERIATRIE - HP	145,83 €
36	526	DIGESTIF - HP	142,95 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	156,64 €
38	528	ADDICTION - HP	121,48 €
39	529	POLYVALENT - HP	140,10 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00041

13 CLINIQUE LES PALMIERS INICEA - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130781768**
Raison Sociale : **CLINIQUE LES PALMIERS - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,7665**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	198,08 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	245,46 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	167,92 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	165,67 €
95	515	GERIATRIE - HC	142,41 €
96	516	DIGESTIF - HC	126,79 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	152,62 €
87	518	ADDICTION - HC	107,75 €
88	519	POLYVALENT - HC	124,26 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	170,50 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	167,24 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	146,40 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	127,20 €
35	525	GERIATRIE - HP	113,47 €
36	526	DIGESTIF - HP	111,23 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	121,88 €
38	528	ADDICTION - HP	94,52 €
39	529	POLYVALENT - HP	109,01 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00045

13 CLINIQUE LES TROIS TOURS INICEA - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130042526**
Raison Sociale : **CLINIQUE LES TROIS TOURS - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9512**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		3.grand et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	245,81 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	304,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	208,39 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	205,59 €
95	515	GERIATRIE - HC	176,72 €
96	516	DIGESTIF - HC	157,35 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	189,39 €
87	518	ADDICTION - HC	133,72 €
88	519	POLYVALENT - HC	154,21 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	211,58 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	207,54 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	181,68 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	157,85 €
35	525	GERIATRIE - HP	140,82 €
36	526	DIGESTIF - HP	138,03 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	151,25 €
38	528	ADDICTION - HP	117,30 €
39	529	POLYVALENT - HP	135,28 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00043

13 CLINIQUE MADELEINE REMUZAT - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130780083**
Raison Sociale : **CLINIQUE MADELEINE REMUZAT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9875**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	255,19 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	316,24 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	216,34 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	213,44 €
95	515	GERIATRIE - HC	183,47 €
96	516	DIGESTIF - HC	163,35 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	196,62 €
87	518	ADDICTION - HC	138,82 €
88	519	POLYVALENT - HC	160,09 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	219,66 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	215,46 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	188,61 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	163,88 €
35	525	GERIATRIE - HP	146,19 €
36	526	DIGESTIF - HP	143,30 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	157,02 €
38	528	ADDICTION - HP	121,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	140,44 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00044

13 CLINIQUE MASSILIA LES PINS INICEA - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

Finess : **130809981**
Raison Sociale : **CLINIQUE MASSILIA LES PINS - INICEA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9500**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	245,50 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	304,23 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	208,13 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	205,33 €
95	515	GERIATRIE - HC	176,50 €
96	516	DIGESTIF - HC	157,15 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	189,15 €
87	518	ADDICTION - HC	133,55 €
88	519	POLYVALENT - HC	154,01 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	211,32 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	207,28 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	181,45 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	157,65 €
35	525	GERIATRIE - HP	140,64 €
36	526	DIGESTIF - HP	137,85 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	151,06 €
38	528	ADDICTION - HP	117,15 €
39	529	POLYVALENT - HP	135,11 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00048

13 CLINIQUE PHOCEANNE SUD - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130008238**
Raison Sociale : **CLINIQUE LA PHOCEANNE SUD**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **1,1493**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	297,00 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	368,05 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	251,79 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	248,41 €
95	515	GERIATRIE - HC	213,53 €
96	516	DIGESTIF - HC	190,12 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	228,84 €
87	518	ADDICTION - HC	161,57 €
88	519	POLYVALENT - HC	186,32 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	255,65 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	250,77 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	219,52 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	190,73 €
35	525	GERIATRIE - HP	170,14 €
36	526	DIGESTIF - HP	166,77 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	182,75 €
38	528	ADDICTION - HP	141,73 €
39	529	POLYVALENT - HP	163,45 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

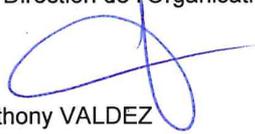
Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

26 DEC. 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00046

13 CLINIQUE PROVENCE BOURBONNE - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130781438**
Raison Sociale : **CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9602**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		2.moyen et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	248,13 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	307,49 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	210,36 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	207,54 €
95	515	GERIATRIE - HC	178,40 €
96	516	DIGESTIF - HC	158,84 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	191,19 €
87	518	ADDICTION - HC	134,98 €
88	519	POLYVALENT - HC	155,67 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	213,59 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	209,51 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	183,40 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	159,35 €
35	525	GERIATRIE - HP	142,15 €
36	526	DIGESTIF - HP	139,33 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	152,68 €
38	528	ADDICTION - HP	118,41 €
39	529	POLYVALENT - HP	136,56 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-26-00047

13 CLINIQUE PROVENCE VELODROME - Arrêté
fixant les tarifs journaliers de prestations
applicables du 1er janvier au 29 février 2024 pour
les activités de soins médicaux et de
réadaptation.

**Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations applicables du 1er janvier au 29 février 2024
pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

Finess : **130046097**
Raison Sociale : **CLINIQUE PROVENCE VELODROME**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er Janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition de l'établissement ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition du 1er Janvier 2024 au 29 février 2024 est fixé à : **0,9159**

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Groupe		1.petit et non mixte	
Code		Intitulé du tarif	Montants
Tarif	Dmt		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	236,69 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	293,31 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	200,66 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	197,96 €
95	515	GERIATRIE - HC	170,17 €
96	516	DIGESTIF - HC	151,51 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	182,36 €
87	518	ADDICTION - HC	128,76 €
88	519	POLYVALENT - HC	148,49 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	203,73 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	199,84 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	174,94 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	151,99 €
35	525	GERIATRIE - HP	135,59 €
36	526	DIGESTIF - HP	132,91 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	145,64 €
38	528	ADDICTION - HP	112,95 €
39	529	POLYVALENT - HP	130,26 €

Article 2 :

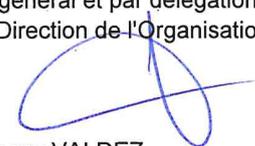
Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **26 DEC. 2023**

Pour le Directeur général et par délégation,
le directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-29-00176

84 CLINIQUE LES CYPRES INICEA - Arrêté fixant
pour 2023 le montant du forfait alloué en
application de l' Article L.162-23-5 du code de la
sécurité sociale.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté fixant pour 2023 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire :

FINESS ET: **840014088**

Raison sociale : **CLINIQUE LES CYPRES - INICEA**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2023, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **78 808 €** au titre des activités de soins médicaux et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,


Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-29-00177

84 CLINIQUE MONT VENTOUX INICEA - Arrêté fixant pour 2023 le montant du forfait alloué en application de l' Article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté fixant pour 2023 le montant du forfait alloué en application
de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale**

Bénéficiaire :

FINESS ET: **840017214**

Raison sociale : **CLINIQUE MONT VENTOUX - INICEA**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-5, R.162-34-6 à R. 162-34-8 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2023, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **32 511 €** au titre des activités de soins médicaux et de réadaptation.

Article 2

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ